

Maître d'Ouvrage :
Office Nationale des Forêt (O.N.F.)
100, Bd de la Salle
45760 Boigny sur Bionne

Création d'un entrepôt

Climat des Houssières
Route de Chênetière
45450 Ingrannes

D.C.E.

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

Réf : F/690-24

C.C.T.P

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

10 mai 2026

LOT 01 – GROS-ŒUVRE – ENDUIT – PLATRERIE – CARRELAGE et VRD

Maître d'œuvre :
LOIRET ARCH CONCEPT
Claude FERRARI – Architecte DPLG
Parc d'Activités du Pays de Lorris – 115, rue des Érables
45260 LORRIS
Tél. : 02.38.94.88.77 – Mail : claudio.ferrari@arch-concept.fr

LOT 01 : GROS OEUVRE – ENDUIT – PLÂTRERIE – CARRELAGE et VRD

IMPORTANT : Marché allotis :

Les entreprises répondant à ce présent lot ont l'obligation de prendre connaissance des CCTP et toutes pièces techniques concernant les 3 autres lots.

L'objectif est que l'entreprise répondant à ce présent lot doit s'assurer de la concordance des autres pièces avec celui de ses propres travaux, afin qu'aucun des ouvrages à exécuter en liaison ne risque de rester inachevé.

1.0 – GENERALITES

1.0.1 : Objet de l'opération

1.0.1.1 : Le présent Cahier des Clauses Techniques particulières a pour objet de permettre aux entreprises de remettre leur proposition de prix global et forfaitaire pour les travaux de Gros œuvre, enduits, plâtrerie, carrelage et de VRD

1.0.2 : Etendue des travaux

Les travaux prévus au présent lot comprennent :

1.0.2.1 : L'installation du chantier, l'amenée et le repli du matériel.

1.0.2.2 : L'implantation des ouvrages du présent lot.

1.0.2.3 : Tous les travaux de Gros oeuvre, fondations, murs extérieurs et intérieurs,
Dallages, travaux de réseaux sous dallage et sorties extérieures, évacuation des gravois.
Plus enduit, plâtrerie et carrelage

1.0.2.4 : Tous les travaux nécessaires à la bonne tenue et à la bonne finition des ouvrages.

1.0.2.5 : Tous les travaux de raccordement aux réseaux extérieurs et intérieurs existants.

1.0.2.6 : Tous les travaux d'installations et de branchements de chantier conformes aux normes en Vigueur, et aux demandes du coordonnateur SPS.

1.0.2.7 : Les options

1.0.3: Données d'ordre géologique, hydrologique et géotechnique

1.0.3.1 : Etude de sol : Voir étude d'APPUISOL N° 7639-03-25

1.0.3.1.1 : Base retenue pour profondeur des fondations : à – 1,80m du terrain existant et ancrage de 30 cm minimum, à confirmer lors de l'ouverture des fouilles.

1.0.4 : Charges et surcharges

1.0.4.1 : Charges fixes à prendre en compte :

- Poids propres de tous les éléments résultant du poids spécifique des matériaux mis en oeuvre et leurs dimensions.

- Surcharges fixes résultant :

*des différents revêtements (sol, isolation thermique, complexe d'étanchéité).

*des cloisons légères.

*des cloisons lourdes.

1.0.4.2 : Surcharges d'exploitation :

- Selon résultat de l'étude béton :

☞ Circulation poids lourds = 13 Tonnes à l'essieu

☞ Dallage béton = (minima 2000 kg/m²)

1.0.5 : Plans et calculs d'exécution

1.0.5.1 : L'entrepreneur devra tous les plans d'exécution, de délai, d'atelier et de chantier nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages. Les études béton seront menées par un Bureau d'Etudes Agréé.

1.0.5.2 : Ces plans seront fournis pour approbation à l'Architecte.

1.0.5.3 : L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture de plans dits de "récolement" en **trois** exemplaires.

1.0.6 : Données concernant les systèmes de préfabrication

1.0.6.1 : Le C.C.T.P. est conçu sur la base d'une construction de type traditionnel, c'est-à-dire des murs en parpaings de 0,20 d'épaisseur.

1.0.6.2 : L'entreprise qui le désire peut répondre sur la base de système préfabriqué aux conditions suivantes :

a) Le système préfabriqué fait l'objet d'un avis technique ou à défaut sera assuré expressément pour ce chantier, l'attestation d'assurance devant être produite avec le contrat qui la sous-tend; les clauses du contrat préciseront le chantier assuré et les clauses particulières qui lui sont liées ainsi que les limites financières.

b) L'entreprise qui répond pour le lot Gros oeuvre selon un système préfabriqué le fait au moins pour les lots Gros oeuvre, VRD, Charpente, Couverture, Menuiseries et enduit extérieur. L'avis technique ou le contrat d'assurance porteront donc au moins sur cet ensemble de lots.

c) Aucune modification de forme, de texture et de matière de finition ne saura être admise.

d) Seules quelques adaptations de détail concernant les dimensions pourront être admises dans une proportion ne dépassent pas 3%. *En tout état de cause, les surfaces intérieures ne pourront en aucun cas être diminuées.*

1.0.6.3 : Les documents mentionnés en **a, b et d** devront être fournis *impérativement avec la réponse*.

1.0.7 : Respect et réglementation

Outre la réglementation issue des D.T.U., Avis techniques et règles de l'art, l'attention des entreprises est attirée en ce qui concerne la réglementation incendie et sécurité des personnes.

1.0.8 : Abords, espaces verts, voiries existantes

L'attention de l'entreprise est attirée sur la présence de zones de voirie existantes.

Ces voiries doivent être maintenues en bon état.

L'entreprise est responsable de la protection pendant toute la durée du chantier des espaces verts, des voiries, des équipements existants.

En cas de détériorations, l'adjudicataire sera tenu de remettre en état l'ensemble des zones concernées, à la demande du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

1.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1.1 : Divers

1.1.1.1 : Implantation des locaux en création.

1.1.1.2 : Fourniture et pose d'un panneau de chantier, conforme aux demandes des organismes officiels comprenant :

- la raison du chantier.
- les informations du permis de construire.
- le nom du Maître d'Ouvrage, son adresse et n° de téléphone
- le nom de l'Architecte, son adresse et n° de téléphone.
- le nom du Coordonnateur S.P.S., son adresse et n° de téléphone
- le nom de chaque entreprise, leurs adresses et n° de téléphone.

1.1.1.3 : Frais de bureau d'Etudes.

1.1.2 : Constat d'huissier : Comprenant l'état des abords du domaine public et des clôtures en mitoyenneté et tous éléments nécessaires au constat

1.2 – INSTALLATION DE CHANTIER : Hygiène et sécurité :

Chantier clos par nature et mise à disposition par le MOA des sanitaires et vestiaires

1.2.1 : Clôture

Fourniture et mise en place d'une clôture de chantier en périphérie des zones de travaux (H / 2m) de type HERAS ou similaire.

Cette clôture devra être maintenue en état durant tout le chantier.

Objet : Séparation du site de l'ONF restant en activité de la zone chantier

1.2.2 : Bungalows vestiaire et sanitaires : Mis à disposition par le MOA

1.2.3 : Branchements de chantier : Mis à disposition par le MOA

1.2.4 : Evacuation des gravois

Chaque intervenant aura la charge d'évacuer ses propres gravois et respectera le tri sélectif conformément à la législation en vigueur

1.2.5 : Gravois, encombrants, déchet et propreté du chantier :

En cas de non-respect du paragraphe 1.2.4 ci-dessus par les entreprises :

Le présent lot aura à sa charge l'organisation commune pour la gestion, la valorisation et l'élimination de tous gravois, déchet d'emballage, déchet divers et la remise au propre du bâtiment et des ses abords pendant toute la durée du chantier et la réception.

Le tout, conformément à la législation et à la réglementation.

Cette prestation fera l'objet d'un compte particulier réparti au prorata des marchés de chaque lot. Ce maintien au propre devra également être observé tout au long de la durée du chantier et sur simple demande du Maître d'Œuvre l'entreprise devra procéder au nettoyage général, quelqu'en soit l'origine.

Cette prestation sera du par le compte particulier ci-dessus.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage n'ont pas à leur charge la recherche du fautif éventuel, ni à mener une enquête.

A défaut d'exécution, (Voir art. 37 du CCAG travaux 2010) après mise en demeure, l'évacuation, le traitement des déchets et/ou le nettoyage du chantier sera exécuté par une entreprise extérieure au frais et risque du présent lot, charge pour lui d'en répercuter le coût sur le compte particulier de répartition.

Le coût ci-dessus peut être augmenté de pénalités éventuelles prévues au CCAP

1.2.6 : Permis feu :

Les travaux sont réalisés dans un site forestier. Les entreprises devront respecter les installations existantes, et seront responsables conjointement des dégâts occasionnés sur le site, lors de l'exécution des travaux. Plans de prévention à prévoir – décret de 1992.

L'exécution de travaux par points chauds, devront être réalisés obligatoirement avec la délivrance d'un permis feu par le Maître d'ouvrage.

1.3 – DEMOLITIONS ET DEPOSES

Démolitions des muret, charpente, bardage et couverture de la zone carburant et huiles

1.4 – DESAMIANTAGE ET PLOMB

Pas de rapport remis au présent DCE

1.5 –DEBLAIS, REMBLAIS ET FONDATIONS

1.5.1 : Fondations sur dés béton et longrines filantes

- Fondations pour tous murs porteurs sur des longrines ou semelles filantes.
- Fondations pour la charpente métallique du bâtiment sur dés béton :
1,20m x 1,20 m minimum et profondeur 1m50 : les dimensions seront précisées après descente de charges du Charpentier.
- Fondations pour potelets des pignons : 1m x 1m x 1,50m + ancrage de 30 cm (*Selon étude béton*)
 - **Base retenue** : Profondeur au bon sol, selon la nature du sol constatée à l'ouverture des fouilles, suivant demandes du Bureau de contrôle et du MOE. Minimum : - 1,50m par rapport au niveau du sol naturel.

- a) Fouilles de largeur appropriée.
- b) Enlèvement des terres à la décharge.
- c) Mise en œuvre de béton de propreté en fond de fouille.
- d) Mise en œuvre des dés béton compris réservation pour ancrage de la charpente.
- e) Longrines filantes en béton armé, y compris armatures pour murs extérieurs comme intérieurs.
- f) Arase sanitaire au ciment hydrofuge
- g) badigeon bitumineux pour toute partie en contact avec la terre
- h) Enduit ciment taloché fin pour les murs en soubassement

NOTA : Il s'agit du système de fondation préconisé par le Maître d'Oeuvre. Au cas où la nature du terrain le permettrait, l'entreprise peut proposer un système différent en fournissant l'étude appropriée.

Localisation :

Massifs de charpente : Ensemble du bâtiment en création

Pour l'ensemble des poteaux et structures métalliques du lot 02-Charpente

Semelles sur l'ensemble des murs en parpaings : Suivant localisation des plans

1.6 OUVRAGES HORIZONTAUX

1.6.1 : Dalle béton :

Découpe soignée de la dalle existante au droit des massifs de fondation.

La dalle, après mise en œuvre des massifs pour les poteaux de charpente sera reconstituée

1.6.2 : Regard et caniveau

Les regards et caniveau existants seront bouché par remplissage au béton ciment après nettoyage et curetage des fonds

1.7 - PAROIS ET STRUCTURES PORTEUSES

1.7.1 : Murs extérieurs porteurs : Sans objet

1.7.2 : Murs intérieurs

Murs en blocs de ciment creux de 0,20 m d'épaisseur, classés NF, compris tous chaînages horizontaux et raidisseurs délimitant des surfaces de 25 m² environ, hourdés au mortier de ciment, y compris toutes sujétions, arases rampantes, etc...

- Chaînages d'angles verticaux
- Chaînage haut au niveau des arases
- Dégrossis sur les têtes de murs et sur les tableaux des baies intérieures et extérieures, pour dressement.
- linteaux droits pour toutes baies extérieures
- compris conjointement soigné des parpaings sur face intérieure restant apparente

Localisation : (Murs montés toute hauteur, avec chaînage haut)

Murs séparatifs entre :

- Bureau/réfectoire et garage
- Local cuve et garage
- Murs pignons

Localisation : (Murs montés sur une hauteur de 2,50m, avec chaînage haut)

Murs entre bureau et réfectoire

1.7.3 : Enduit sur murs

Fourniture et mise en œuvre d'enduit monocouche taloché fin sur une face.

Localisation : *Pour les murs en parpaings extérieurs*

1.7.4 : Longrines

Mise en œuvre de longrines béton entre les poteaux métallique dépassant de 20 cm le dallage

1.7.5 : Jointement des parpaings

Réalisation de joints lissés

Localisation : Ensemble des murs parpaings de 0,15 ne recevant pas d'autre parement

1.7.6 : Réserve

L'entrepreneur doit toutes réservations nécessaires aux autres corps d'état en cas de traversée de murs porteurs et de dalles, compris le rebouchage des réservations et façon de sommier à la demande du charpentier

1.8 - OUVRAGES DIVERS

1.8.1 : Calfeutrements

L'entrepreneur doit tous les calfeutrements et plumets nécessaires à la bonne finition de l'ouvrage et en particulier le calfeutrement et le scellement de toutes les menuiseries extérieures dans maçonnerie.

1.8.2 : Seuils : Mise en œuvre de seuils aux entrées du bâtiment.

1.8.3 : Mise à la terre :

L'adjudicataire doit la mise à la terre de la charpente métallique.

Fourniture et pose d'un câble de cuivre nu de 29mm² déroulé en fond de fouille sous le dallage, en périphérie du bâtiment en création.

Bouclage général avec liaisons équipotentielle à chaque poteau de charpente.

Fourniture et pose d'un piquet de terre.

Liaisons à prévoir avec le lot Electricité.

Localisation : Pour le bâtiment en création

1.9 - GAINES, FOURREAUX, RESEAUX DIVERS :

1.9.1 : Tranchée technique : OPTION

L'entrepreneur doit la réalisation d'une tranchée technique entre le bâtiment en création et le bâtiment existant Bureaux. Longueur : **30,00** ml environ.

Comprenant les terrassements déblais-remblais, et l'évacuation des terres excédentaires aux D.P.

L'entrepreneur doit tous les fourreaux aiguillés, au diamètre et dans la couleur préconisée par le concessionnaire, électricité et plomberie, et téléphone, lorsque ceux-ci seront encastrés dans les dallages, soit à l'extérieur du bâtiment. (Voir dénomination paragraphes suivants)

1.9.2 : Réseaux eaux pluviales

Réseaux périmétriques aux bâtiment et tout regards de pied de chute 40 x 40 mini avec tampon fonte, compris toute sujétion de dévoiement du réseau et regard du aux massifs de fondation.

Diamètre selon le service à rendre.

Comprenant les terrassements et l'évacuation des terres excédentaires aux D.P.

Nota : La position du regard de raccordement n'étant pas connu actuellement, prévoir une quantité de **40,00** ml de canalisation E.P.

1.9.3 : Réseaux eaux usées

Réseaux eaux usées sous dalle du RDC et jusqu'au regard extérieur à créer à l'extérieur du bâtiment, y compris toutes sujétions de pose de raccordements, de passage à travers murs et fondations, en PVC qualité assainissement de diamètre 100mm.

Réseaux E.U. : Réfectoire

Le raccordement sur le réseau existant inconnu sera à la charge de l'ONF

Localisation : Depuis le réfectoire jusqu'au regard à créer à 3ml du bâtiment

1.9.4 : Réseau eau potable

L'entrepreneur devra toutes les réservations pour pose des canalisations du lot plomberie dans la dalle du RDC.

Prévoir la fourniture et pose une canalisation polyéthylène de diamètre 40mm.

Localisation : Depuis le regard AEP jusqu'au réfectoire

1.10 - PLATRERIE

1.10.1 : Complexe isolant type Styl + isolant laine de roche 120 mm

Fourniture et pose collée d'un complexe isolant de type Styl composé d'une plaque de plâtre de 13mm + laine de verre de 120 mm compris Pare vapeur, (R= 3.8 mini) les retours en ébrasement de fenêtre ou porte feront 60 mm,

Compris toute sujétion d'accessoires et d'organisation avec les corps d'états pour assurer l'étanchéité à l'air.

Y compris bandes et joints et tous travaux de bonnes finitions.

Y compris semelle plastique et parement hydrofuge pour toutes pièces d'eau.

Y compris façon d'ébrasement pour les fenêtre et portes.

***Localisation :** Sur tous les murs donnant l'extérieurs crée jusqu'en jonction avec les plafonds isolés*

1.10.2 : Ossature pour Faux plafond acoustique droit 600 x 600

Fourniture et pose de faux plafonds droits acoustiques, sur ossature apparente 15 mm, panneau acoustique autoportant à forte absorption acoustique (***Alpha de Coef 1,00 classe A***) en laine de bois avec une fibre de 600 x 600 mm d'une épaisseur de 25 mm, compris ossature primaire et secondaire, compris tous travaux de bonnes finitions et ossature primaire et secondaire.

Les cadres pré laqué blancs pour les différences de niveau ou les plafonds à caisson

Les éléments constitutifs du plafond suspendu seront de catégorie M1.

Les matériaux d'isolation placés dans le plénum seront M1.

Les suspentes et la fixation des plafonds suspendus seront de catégorie M0.

La prestation comprendra toute jouée ou retombée nécessaire au projet

NOTA : la prestation comprend :

L'ensemble de l'ossature, des porteurs, des entretoises, devra être conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques du fabricant.

L'ensemble de l'ouvrage devra être de même marque.

L'ossature primaire partout où elle sera nécessaire.

Choix : A titre d'exemple :

- Les dalles de chez Placo type silvatone répondent à la demande technique et architecturale du MOE.
- Les dalles de chez Eurocotic Tonga Ultra Clean A 40 et Tonga A 40 répondent à la demande technique et architecturale du MOE.

***Localisation :** Bureau et réfectoire*

1.10.3 : Isolant en Fx-plafond

Fourniture et pose d'un complexe isolant avec système de fixation approprié, composé de :

- Un isolant de 300 mm de laine de roche (R = 8.5.00 m². K/W) déroule sur le faux plafond

***Localisation cantine :** Bureau et réfectoire*

1.11 - CARRELAGE

1.11.1 : Préparation

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent lot aura à effectuer un nettoyage général des supports par un balayage soigné suivi d'un dépoussiérage.

Dans tous les cas, ces supports devront être exempts de poussière, de peinture, de corps gras, sans porosité excessive, lisses, rigides et secs.

Préalablement à la pose du carrelage et afin d'assurer sa bonne tenue, l'entrepreneur exécutera au minimum et en complément au nettoyage précité les travaux préparatoires suivants :

- La neutralisation des taches grasses,
- Le grattage et l'enlèvement des traces résiduelles de plâtres et mortiers,
- Un ponçage des défauts superficiels,
- Un nouveau dépoussiérage à l'aspirateur industriel,

L'ensemble de ces préparations devra conduire à l'obtention de surfaces parfaitement nivelées et lisses.

Grattage, reprises ponctuelle, ragréage,

Façon et traitement des joints

Joints entre carreaux

Les carreaux seront posés à joints réduits.

Les rejointoiements seront effectués par coulis de remplissage de ciment pur et sable fin, suivant le D.T.U. n° 52.1 d'octobre 1985, avant que le mortier colle de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Généralités :

Fourniture et pose collée de carrelage grès cérame sur dalle existante à la charge du présent lot compris joint de dilatation

Fourniture et pose de carrelage grès cérame rectifié :

- Pour toutes les pièces grès cérame coloré dans la masse en 450 x 450 mm compris joint de dilatation et de fractionnement

Compris joints, pose en diagonale ou selon calepinage de l'Architecte

Choix :

Le choix du carrelage devra être le plus large possible et restera à faire approuver par l'Architecte et Il sera proposé des marques ou fournisseurs reconnus au choix de l'architecte, à titre d'exemple :

- Les grés colorés dans la masse de la gamme standard évolution ou équivalent de chez Novoceram répond à la demande technique et architecturale du MOE.

1.11.2 : Grès cérame 450 x 450mm

Fourniture et pose carrelage grès cérame 450 x 450 sur chape de 5 cm.

Fourniture et pose de plinthes droites 100 x 450 mm assorties au carrelage compris joints

Localisation : Bureau et réfectoire

1.11.3 : Joint de fractionnement au sol

Fourniture et pose de joint de fractionnement encastré dans le sol en carrelage compris bande PVC dans le ton du carrelage, scellée dans le carrelage et sa forme de pose

Localisation : selon DTU

1.12 – BACHE INCENDIE

1.12.1. Objet des travaux

Le présent lot comprend la fourniture, le transport, l'installation, les essais et la mise en service d'une réserve d'eau incendie constituée d'une bâche souple destinée à assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur, aux prescriptions du SDIS territorialement compétent et aux recommandations du fabricant.

1.12.2. Normes et références

Les prestations devront respecter notamment :

- Les dispositions du règlement départemental de DECI applicable.
- Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Les normes françaises et européennes en vigueur relatives aux réservoirs souples et aux équipements hydrauliques.
- Les prescriptions du fabricant de la bâche incendie.

1.12.3. Caractéristiques de la bâche incendie

La réserve incendie sera constituée d'une bâche souple autoportante :

- Capacité utile : XX m³.
- Dimensions : selon capacité proposée.
- Toile technique polyester haute ténacité enduite PVC ou équivalent.
- Résistance aux UV, aux intempéries et au gel.
- Température d'utilisation conforme aux préconisations du fabricant.
- Garantie fabricant minimale : 10 ans.

La bâche devra être équipée au minimum :

- D'un trop-plein.
- D'un évent de ventilation.
- D'une vanne de vidange.
- D'un système de remplissage.
- D'un dispositif d'aspiration normalisé pour les services d'incendie.
- D'un indicateur de niveau.

1.12.4. Terrassements et plateforme

L'entreprise réalisera :

- Le décapage de la terre végétale.
- La mise à niveau du terrain.
- La réalisation d'une plateforme parfaitement plane.
- La pose d'un géotextile anti-poinçonnement.
- La fourniture et la mise en œuvre d'un lit de sable ou de matériaux fins compactés.

Tolérance de planéité maximale : ± 1 cm sous l'emprise de la bâche.

1.12.5. Dispositif d'aspiration incendie

L'installation comprendra :

- Une conduite d'aspiration adaptée au volume de la réserve.
- Un raccord pompier normalisé conforme aux exigences du SDIS.
- Une aire d'aspiration accessible aux véhicules de secours.
- Une protection mécanique contre les chocs et dégradations.

Le dispositif devra permettre le débit réglementaire exigé par le SDIS.

1.12.6. Accessibilité

L'entreprise réalisera ou adaptera :

- La voie d'accès des engins d'incendie.
- L'aire de stationnement et de manœuvre.
- La signalisation réglementaire de la réserve incendie.

Les accès devront rester praticables en toute saison.

1.12.7. Essais et réception

Avant réception, l'entreprise procédera :

- Au remplissage complet de la bache.
- Au contrôle de l'étanchéité.
- À la vérification des raccordements.
- Aux essais fonctionnels du dispositif d'aspiration.
- À la remise d'un procès-verbal d'essais.

1.12.8. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

L'entreprise fournira :

- Les plans de récolement.
- Les fiches techniques.
- Les notices d'entretien.
- Les certificats de garantie.
- Les procès-verbaux d'essais et de mise en service.

1.12.9. Maintenance

L'entreprise précisera :

- La fréquence des contrôles recommandés.
- Les opérations d'entretien préventif.
- Les modalités de remplacement des équipements accessoires.